

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

Conservation des ressources en eau pour une gestion durable des moyens d'existence des populations de la partie Est du Burkina

GWI – BURKINA FASO



The Global Water Initiative
A Partnership Funded by the Howard G. Buffett Foundation

Financement : Fondation Howard G. BUFFETT

ETUDE D'ÉVALUATION DE L'EFFICACITÉ DES STRUCTURES VILLAGEOISES DE GESTION DES FORAGES AU BURKINA FASO

Rapport - Décembre 2010

Issaka NOMBRE

socio-économiste, consultant
(00226) 70 33 44 70



TABLE DES MATIERES

SIGLES ET ABREVIATIONS	4
INTRODUCTION.....	6
i Rappel du contexte et justification	6
iv Méthodologie.....	7
I. PROBLEMATIQUE DE L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE AU BURKINA FASO	9
1.1 Contexte global.....	9
1.2 Contexte de la zone d'intervention du projet.....	10
II. CADRE INSTITUTIONNEL, LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE DE L'HYDRAULIQUE RURAL	12
2.1 Cadre institutionnel.....	12
2.2 Reforme du système de gestion des infrastructures hydrauliques	13
2.2.1 Acteurs de la gestion des forages, rôles et responsabilités	13
2.3. Procédures administratives et légales pour la conception et la construction des infrastructures d'eau	15
2.3.1 Procédures d'identification et de planification des besoins	15
2.3.2 Procédures de réalisation	17
III. ANALYSE DE L'EFFICACITE DES STRUCTURES DE GESTION DES FORAGES DANS LA ZONE DU PROJET	19
3.1 Barème de notation des changements opérés	19
3.2 Modalité de sélection des technologies	19
<i>Source : Etude d'évaluation de l'efficacité des structures de gestion</i>	20
3.3 Représentativité du comité villageois et prise en compte du genre.....	20
3.4 Droits d'accès à l'eau et fixation des prix	22
3.5 Principes d'achat de l'eau et point de vue des habitants	24
3.6 Procédure de gestion des recettes de l'eau	24
3.7 Résolution des conflits.....	26
3.8 Accessibilité de l'eau.....	26
3.9 Procédures d'entretien des pompes	27

3.10 Dispositions de pérennisation des infrastructures (Recettes et réinvestissement périodique dans un nouveau système).....	27
3.11 Système de prise en charge des réparations.....	28
3.11 Participation des communes aux processus de gestion des pompes.....	28
IV. ANALYSE ECONOMIQUE ET FINANCIERE DU SERVICE DE L'EAU DANS LA ZONE DU PROJET	29
4.1 Efficacité économique des forages	29
4.1.1 Consommation de l'eau potable.....	29
4.1.2 Recettes moyennes potentielles générées par un forage	29
4.1.3 Charges d'entretien et de fonctionnement d'un forage	30
4.1.4 Compte d'exploitation type de l'exploitation d'un forage	30
4.1.5 Disponibilité des pièces de rechange	31
4.2 Implication des acteurs	32
4.2.1 Les acteurs de l'entretien : les Artisans Réparateurs	32
4.2.2 Rôle potentiel du secteur privé dans la gestion des forages	32
V. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	34
ANNEXES	36
Annexe 1 : Liste des villages échantillonnés.....	37
Annexe 2 : Répartition des membres de structures de gestion échantillonnées par sexe, statut d'instruction, statut migratoire et ethnie	38
Annexe 3 : Compte d'exploitation type d'un forage de marque INDIA sur 20 ans.....	39
Annexe 4 : Formations et appuis conseils reçus par les structures de gestions rencontrées	41
Annexe 5 : Termes de Référence.....	43

SIGLES ET ABREVIATIONS

AEP :	Adduction d'Eau Potable
AEPS :	Adduction d'Eau Potable Simplifiée
AG :	Assemblée Générale
AUE :	Association des Usagers de l'Eau
AR :	Artisan Réparateur
CREPA	Centre Régional pour l'Eau Potable et l'Assainissement
CRS:	Catholic Relief Service
CVD :	Conseil Villageois de Développement
DGRE :	Direction Générale des Ressources en Eau
DRAHRH :	Direction Régionale de l'Agriculture de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques
GWI :	Initiative Mondiale de l'Eau
OMD :	Objectifs du Millénaire pour le Développement
ONG :	Organisation Non Gouvernementale
PAR :	Programme d'Application de la Reforme
PCD-AEPA :	Plan Communal de Développement- Adduction d'Eau Potable et Assainissement
PM :	Puits Modernes
PMH :	Pompe à Motricité Humaine
PN-AEPA :	Programme National d'Approvisionnement en Eau Potable et d'Assainissement
RECOPA	
SDF :	Structures Décentralisés Financement
SMIG :	Salair Minimum Inter Garantie
SP/PAGIRE :	Secrétariat Permanent du Plan d'Action de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau
TDR :	Termes De Référence
UICN :	Union Internationale pour la Conservation de la Nature



The Global Water Initiative

A Partnership Funded by the Howard G. Buffett Foundation

Le programme « Global Water Initiative » (GWI), financé par la Fondation Howard G. Buffett, cherche à relever le défi de fournir à long terme l'accès à l'eau potable et à l'assainissement, ainsi que la protection et la gestion des services des écosystèmes et des bassins hydrographiques, au profit des plus pauvres et des plus vulnérables dépendant de ces services.

L'approvisionnement en eau dans le cadre du GWI se fait à travers la sécurisation de la ressource et le développement d'approches nouvelles ou améliorées de la gestion de l'eau, et s'intègre dans un cadre plus large qui traite de la pauvreté, du pouvoir et des inégalités qui touchent particulièrement les populations les plus pauvres. Une orientation pratique sur l'approvisionnement en eau et l'assainissement avec des investissements visant à renforcer les institutions, augmentant la prise de conscience et l'élaboration de politiques efficaces.

Le consortium régional du GWI en Afrique de l'Ouest est composé des partenaires suivants :

- International Union for the Conservation of Nature (IUCN)
- Catholic Relief Services (CRS)
- CARE International
- SOS Sahel International (UK)
- International Institute for Environment and Development (IIED)

Le programme du GWI en Afrique de l'Ouest couvre cinq pays : le Sénégal, le Ghana, le Burkina Faso, le Mali, et le Niger.

Avertissement

Les opinions exprimées dans ce rapport sont ceux des auteurs et ne représentent pas forcément le point de vue des organismes partenaires du GWI au niveau national, régional ou mondial, ni celui de la Fondation Howard G. Buffett.

INTRODUCTION

i Rappel du contexte et justification

L'Initiative mondiale de l'eau (GWI) au Burkina, s'exécute à travers le projet intitulé « Conservation des ressources en eau pour une meilleure gestion des moyens d'existence des populations de la partie Est du Burkina Faso ». Le problème central que veut résoudre ce projet à long terme est « d'améliorer la qualité de vie des populations vulnérables du Burkina Faso à travers une gestion intégrée des ressources en eau ».

Initié par le consortium UICN et CRS avec la collaboration de différents partenaires (DGRE, RECOPA, TIN TUA, CREPA...), ce projet long terme fait suite à une phase pilote et une phase complémentaire réussies qui ont permis entre autres, aux partenaires impliqués de retenir la zone de l'Est du Burkina comme zone d'intervention. Cette zone du projet se caractérise par :

- L'accès insuffisant aux infrastructures d'eau pour les usages multiples des ménages, l'accès insuffisant aux infrastructures d'assainissement et les mauvais comportements en matière d'hygiène ;
- Des structures de gouvernance d'eau non encore fonctionnelles ;
- La gestion non durable des écosystèmes.

Ainsi, pour les trois premières années (2009-2012), le projet envisage contribuer à une gestion intégrée, durable et équitable des ressources en eau au niveau communautaire, communale, et du sous-bassin avec une vision de changement durable à long terme dans un contexte institutionnel et législatif en mutation notamment la décentralisation effective qui confère entre autres aux collectivités locales, le rôle de la maîtrise d'ouvrage du service de l'eau et de l'assainissement.

Un des défis majeurs pour l'atteinte des objectifs de développement du millénaire en matière d'accès à l'eau potable demeure sans doute la durabilité des infrastructures existantes et à réaliser. Au centre de cette préoccupation se trouvent les communautés villageoises pour ce qui est des pompes à motricité humaine à travers leur structure de gestion (notamment AUE, comité de gestion du point d'eau).

Le nouveau cadre de gestion des points d'eau potable, notamment des forages en cours au Burkina, précise les rôles des différents intervenants dans ce nouveau dispositif mais réaffirme également le caractère économique de l'eau consacré dans le document de politique et stratégie en matière d'eau en cours de relecture. L'orientation nationale actuelle des politiques milite pour une responsabilisation et une implication des populations à la base au processus de leur développement.

Les structures de gestion des points d'eau ont ainsi un rôle important à jouer dans la bonne gouvernance de l'eau (collecte des recettes d'eau, entretien et la maintenance des points d'eau) au niveau local.

ii Objectifs de l'étude

L'objectif global de l'étude est d'évaluer le fonctionnement des structures de gestion des points d'eau villageois, notamment les forages équipés de pompe à motricité humaine (PMH) dans la zone du projet.

De façon spécifique il s'agit de:

- faire une revue de la situation actuelle dans la zone d'intervention du projet de GWI en faisant ressortir les faiblesses des institutions villageois de gestion et leurs forces tout en expliquant les raisons de cette situation ;
- proposer des mesures pour renforcer les domaines où les capacités sont faibles tout en évaluant leurs chances de réussite ;
- analyser les procédures administratives et légales pour la conception, la construction et la gestion actuelle des infrastructures d'eau en cours (sur la base de la documentation disponible) à chaque étape de la mise en place d'un point d'eau potable ;
- informer et impulser une discussion stratégique sur le rôle potentiel du secteur privé dans la gestion des forages.

iii Résultats attendus

A l'issue de l'étude les résultats suivants sont attendus :

- une appréciation de la dynamique engagée en matière de gestion des points d'eau dans la zone d'intervention du projet de GWI est réalisée ;
- des suggestions/recommandations allant dans le sens d'une amélioration de l'impact du projet GWI-Burkina sur la vie des populations bénéficiaires sont disponibles ;
- un document cohérent validé contenant l'ensemble des résultats de l'étude est disponible.

iv Méthodologie

Phase préparatoire

La phase préparatoire de l'étude s'est déroulée en trois étapes, à savoir (i) une rencontre de cadrage avec l'unité de gestion du projet, (ii) une recherche documentaire, puis (iii) l'élaboration des supports de collecte de données, la conception de la structure détaillée du rapport ainsi que la définition de l'échantillon des villages à investiguer

La rencontre de cadrage a permis d'harmoniser la compréhension des objectifs et résultats de la mission entre le commanditaire et le consultant. Elle a également servi de cadre à l'identification d'un point focal de l'étude qui a assuré la mise en relation avec les acteurs, la mise à la disposition de la documentation, bref l'organisation de la mission de façon plus générale.

Une revue documentaire a fait suite à cette phase et s'est poursuivie tout au long de la mission en raison des informations recherchées sur des thèmes précis. Elle a surtout permis de collecter et d'exploiter l'ensemble des documents pertinents sur le projet et sa zone d'intervention, sur le secteur de l'eau et plus précisément sur la gestion des forages.

Dans le but d'assurer une bonne collecte de données sur le terrain et de réaliser un bon diagnostic, des outils de collecte, notamment des guides d'entretien et des fiches synthèse ont été élaborés sur la base des orientations retenues dans les TDR. En outre pour assurer une cohérence entre les objectifs fixés par les TDR et le travail à réaliser, une structure détaillée du rapport présentant les têtes de chapitre et les thèmes à aborder dans chaque section a été proposée au commanditaire.

Enfin, la phase préparatoire a également été consacrée à l'échantillonnage des villages à investiguer ; Cette étape a été réalisée de façon concertée entre le consultant et les responsables du projet en charge de la mission. Les critères tels que le type d'agglomération (chef lieu de commune, gros village, petit village), de communes (urbaines, rurales) et le type de structures de réalisation de l'infrastructure (Etat, GWI, autres partenaires) ont été utilisés pour la détermination d'un l'échantillon représentatif de 12 villages sur 34 couverts par le projet.

Phase de diagnostic

La phase de diagnostic regroupe l'étape de collecte des données sur le terrain, la synthèse et l'analyse des données.

L'étape de collecte de donnée a été consacrée au travail de terrain du consultant dans les villages échantillonnés afin d'assurer les focus groups au près des structures de gestion des forages (AUE) et autres entretiens avec des personnes ressources à même d'apporter des informations utiles à l'étude (CVD, AR, conseillers municipaux...).

Cette étape a été l'occasion de poursuivre la revue documentaire à travers une collecte systématique des documents disponibles au niveau communal ou villageois.

L'ensemble des informations collectées sur le terrain a fait l'objet d'une synthèse puis d'une analyse en rapport avec les objectifs et résultats de l'étude, en particulier l'analyse a fait les forces et faiblesses des structures de gestion, les opportunités et les menaces de l'environnement, ainsi que des propositions d'actions.

Phase de rédaction

La phase de rédaction qui a marquée la fin de l'étude s'est déroulée en trois principales étapes, à savoir la rédaction, la restitution du rapport provisoire et la finalisation du document.

Dans un premier temps un rapport provisoire a été produit sur l'évaluation de l'efficacité des structures de gestion des forages dans la zone d'intervention et transmis à l'unité de gestion du projet pour consultation et avis.

v Difficultés rencontrées

Les difficultés rencontrées sont de plusieurs ordres et elles constituent les limites objectives de la présente étude, il s'agit notamment de :

1. l'inaccessibilité de la zone du projet en saison hivernale
2. la jeunesse des structures de gestion (AUE) des infrastructures d'eau (PMH)
3. la faible documentation des structures de gestion des PMH

I. PROBLEMATIQUE DE L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE AU BURKINA FASO

1.1 Contexte global

L'approvisionnement en eau potable et l'assainissement constituent des enjeux majeurs de développement pour le Burkina Faso. Avec des conditions naturelles globales relativement peu favorables et une démographie galopante, le Burkina Faso fait face à des pressions constantes en termes de besoins des populations en eau potable.

L'approvisionnement en eau potables des populations est réalisé de façon différenciée, selon le milieu de résidence, ainsi :

- l'hydraulique urbaine est destinée à la satisfaction des besoins en eau potable solvable des populations des agglomérations de plus de 10.000 habitants à travers un système d'AEP classique ;
- l'hydraulique semi- urbaine vise la satisfaction des besoins en eau potable solvable des agglomérations dont la population est comprise entre 2.000 et 10.000 habitants à partir de forages équipés de pompes à motricité humaine (PMH), de puits modernes (PM) et de plus en plus de systèmes d'adduction d'eau potable simplifiés (AEPS) qui devraient progressivement se substituer aux premiers conformément à la stratégie nationale.
- l'hydraulique villageoise vise la satisfaction des besoins en eau potable des populations rurales à travers des forages équipés de pompes à motricité humaine (PMH) et des puits modernes (PM).

Le pays se caractérise par l'importance de son parc de pompes à motricité humaine (plus de 20 000 PMH) et le développement encore modéré des adductions d'eau potables simplifiées (moins de 200 AEPS aujourd'hui). Cette situation diffère de celle des pays voisins (Mauritanie, Sénégal, Mali, Niger) dans lesquels le parc de pompes n'a pas une telle ampleur et qui ont plutôt développé les AEPS.

Deux raisons majeurs peuvent expliquer cette situation :

- d'une part, la dispersion de l'habitat très généralisée au Burkina : les PMH sont les ouvrages les mieux adaptés pour desservir les nombreux quartiers quelquefois éloignés de plusieurs kilomètres du village centre,
- d'autre part la nature hydrogéologique du sous sol : celui-ci est constitué majoritairement de socle cristallin qui n'autorise généralement que des débits instantanés réduits mais accessibles à de profondeurs relativement faibles qui sont de bonnes conditions pour l'installation de PMH.

C'est ainsi que tous les projets et autres intervenants dans le domaine de l'approvisionnement en eau potable installent encore majoritairement des PMH.

En moyenne, plus de 1 000 forages équipés de pompes à motricité humaine sont réalisés chaque année. Compte tenu de l'ampleur du parc, de son vieillissement et de la médiocrité de la maintenance effectuée par les bénéficiaires, les projets incluent également des opérations de réhabilitation de grande ampleur.

Malgré les énormes efforts consentis par l'état et les partenaires au développement depuis plusieurs décennies en termes de réalisation et d'encadrement (reformé en 2000) de la gestion des infrastructures, la situation de l'approvisionnement en eau potable des populations du pays reste mitigée, notamment en milieu rural. En effet, en 2005 la population rurale

burkinabé ayant un accès « raisonnable » à l'eau potable, selon les normes et critères défini par l'OMS/UNICEF représentait environ 60%, avec des disparités spatiales entre régions, communes et villages. Ce taux était en deçà de la moyenne des pays en développement (78%) pour la même période. Cette situation peu reluisante est plus éprouvante pour les femmes que pour les hommes.

Les causes de la faible accessibilité à l'eau potable des populations burkinabès, notamment rurales tiennent à l'insuffisance des ouvrages, à la récurrence des pannes (environ 20%) liées à la vétusté et à la mauvaise qualité du parc et surtout au manque d'entretien qui du reste est la cause principale des pannes.

Afin d'améliorer significativement la situation d'approvisionnement en eau potable, le Burkina Faso a élaboré et adopté en 2006 un Programme National d'Approvisionnement en Eau Potable et d'Assainissement (PN-AEPA) qui est la traduction de l'approche retenue dans le cadre du développement du secteur AEPA dans les 10 prochaines années.

En adoptant et en opérationnalisant le (PN-AEPA), le pays poursuit les résultats suivants :

- faire passer le taux d'accès à l'eau potable de 60% en 2005 à 80% à l'échéance des OMD,
- et celui de l'assainissement de 10% à 54% d'ici 2015.

1.2 Contexte de la zone d'intervention du projet

L'approvisionnement en eau potable de la zone d'intervention est essentiellement assuré à travers les forages (entre 87 et 95%).

Malgré les investissements massifs réalisés par l'Etat et différents partenaires, les régions de l'Est et du Sahel qui abritent les communes couvertes par le projet présentent les plus faibles taux d'accès des populations à l'eau potable du pays. En 2008, alors que le taux d'accès moyen national était d'environ 54%, celui de la région de l'Est était de 49% et celui du Sahel seulement de 36%.

La situation des communes d'intervention du projet est en deçà de la situation des régions et des provinces qui les abritent, avec des cas particulièrement préoccupants. C'est le cas de Foutouri et de Gayeri qui présentaient des taux d'accès à l'eau potable respectifs de 31,07% et 32,69% contre 35,9% pour la moyenne provinciale et 48,57% pour la moyenne régionale. Les communes situées dans la région du Sahel à l'image de la situation d'ensemble régionale présentent des taux d'accès également faibles qui étaient de 33,04% pour Boundouré et de 36,90% pour Mansila en 2008.

Seule la commune de Bartiébougu fait exception avec une situation nettement au dessus de la situation provinciale et sensiblement égale à la situation régionale avec un taux d'accès qui était de 50,34% en 2008.

Tableau n°1: Taux d'accès des communes d'intervention du projet en 2008

Localité	Population	Population desservie	Desserte par forages	Taux d'accès (%)	Population desservie par forage (%)
Région de l'Est	1 084 035	526 516	458 370	48,57	87,06
Gnagna	383 424	193 157	170 743	50,38	88,40
Liptougou	43 232	17 197	16 297	39,78	94,77
Komandjari	64 366	23 106	21 545	35,90	93,24
Bartiebougou	12 664	6 375	5 714	50,34	89,63
Gayeri	41 124	13 444	12 844	32,69	95,54
Foutouri	10 578	3 287	2 987	31,07	90,87
Région du Sahel	918 919	334 733	293 227	36,43	87,60
Province du Yagha	168 059	62 861	49 454	37,40	78,67
Mansila	42 817	15 801	14 132	36,90	89,44
Boundoré	21 713	7 174	3 511	33,04	48,94
Total Burkina Faso	10 737 931	5 864 301	4 854 350	54,61	82,78

Source : DGRE, juin 2008

II. CADRE INSTITUTIONNEL, LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE DE L'HYDRAULIQUE RURAL

2.1 Cadre institutionnel

Le cadre institutionnel du secteur de l'hydraulique rurale est actuellement organisé autour de deux pôles qui sont d'une part les acteurs gouvernementaux et d'autre part les collectivités territoriales

Les acteurs gouvernementaux sont constitués par le ministère de l'agriculture, de l'hydraulique et des ressources halieutiques, du ministère de l'économie et des finances et celui de l'administration territoriale. Les acteurs des collectivités territoriales sont constitués des communes et des régions.

Le ministère de l'agriculture, de l'hydraulique et des ressources halieutiques assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du gouvernement en matière agricole, d'hydraulique et de ressources halieutiques. Dans le domaine de l'eau potable il assure l'élaboration de la législation et le contrôle de son application, la conception de la réalisation et de la gestion des points d'eau, l'assistance à la réalisation des ouvrages hydrauliques par des tiers et la fourniture d'eau potable aux populations.

Le ministère de l'économie et des finances assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du gouvernement en matière économique et de développement. Il assure par ailleurs, la mise en œuvre et le suivi de la politique du gouvernement en matière de finances et de budget, et notamment l'exercice de la tutelle financière sur les collectivités locales, les établissements publics et les sociétés à capitaux publics et la mobilisation des ressources intérieures et extérieures destinées au financement du développement.

Le ministère de l'administration territoriale et de la décentralisation, assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du gouvernement en matière d'administration du territoire, de protection civile et de décentralisation, et notamment l'organisation et le contrôle du fonctionnement des collectivités locales, l'exercice du pouvoir de tutelle de l'Etat à l'égard des collectivités décentralisées, l'appui aux collectivités locales dans leur mission et le développement et la promotion de la citoyenneté

Par ailleurs, quatre structures spécifiques sont parties prenantes dans le cadre institutionnel. Il s'agit :

- du Conseil National de l'Eau, créé par décret n°2002-539/PRES/PM/MAHRH du 27 novembre 2002, est un organe consultatif qui regroupe des représentants de l'Etat, des collectivités territoriales, du secteur privé et de la société civile. Il a pour mission d'apporter son concours à la définition des objectifs généraux et des orientations de la politique nationale tendant à réaliser une gestion durable de l'eau ;
- du Comité Technique de l'Eau, créée par décret n°2004_582/PRES/PM/MAHRH/MFB du 15 décembre 2004, ne comprend que des représentants de l'administration. Il a pour mission la coordination administrative et l'harmonisation des politiques en matière d'eau des différents départements ministériels ;
- du Secrétariat Permanent du Plan d'Action de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (SP/PAGIRE), créé par décret n°2005-388/PRES/PM/MAHRH/MFB du 19 juillet 2005. Il assure la coordination et la mise en œuvre du PAGIRE ;
- et du Cadre de Concertation entre le ministère de l'agriculture, de l'hydraulique et des ressources halieutiques et les partenaires du sous-secteur eau et assainissement (CCP-

AEPA), créé par arrêté conjoint n°2005/0045 du 11 juillet 2005, a pour mission de contribuer à la concertation et de promouvoir les synergies entre les différents acteurs dans le cadre du programme national d'approvisionnement en eau potable et assainissement(PN-AEPA). Tous les acteurs du secteur (public, privé, société civile, partenaires au développement) y sont représentés.

Concernant les collectivités territoriales, créées dans le cadre de la décentralisation qui a abouti à la communalisation intégrale du territoire, le transfert du domaine de compétence de l'eau potable et l'assainissement leur confèrent une place centrale de maître d'ouvrage des infrastructures hydrauliques, notamment les PMH;

2.2 Reforme du système de gestion des infrastructures hydrauliques

Afin de garantir de manière durable la gestion des infrastructures hydrauliques d'alimentation en eau potable, un Décret n°2000-514/PRES/PM/MEE a été adopté le 03 novembre 2000 portant Réforme du système de gestion des infrastructures hydrauliques d'alimentation en eau potable en milieu rural et semi urbain. Il s'agit d'un nouveau mode de gestion des infrastructures hydrauliques d'Alimentation en Eau Potable qui vise à améliorer significativement leur fonctionnement.

2.2.1 Acteurs de la gestion des forages, rôles et responsabilités

La reforme a clairement identifié les acteurs de la gestion des PMH. Les différents acteurs identifiés comme acteurs de la gestion des infrastructures hydrauliques d'alimentation en eau potable en milieu rural et semi urbain sont :

- l'Etat et ses structures déconcentrées en charge de l'eau (DRAHRH),
- les communes,
- les Associations des Usagers de l'Eau (AUE), les gestionnaires,
- les maintenanciers, communément appelés Artisans Réparateurs (AR)
- et les usagers.

Pour chacun des acteurs identifiés, la reforme a également défini les rôles et responsabilités.

2.2.1.1 Rôles et responsabilité de l'Etat et des services déconcentrés (DRAHRH)

L'Etat transfère les compétences et les ouvrages dans le domaine de l'approvisionnement en eau potable et de l'assainissement aux communes. En outre il :

- prépare et veille à l'application de la législation.
- définit et veille à l'application des normes de conception, de réalisation et d'exploitation ;
- planifie des investissements dans le cadre du Programme National d'AEPA ;
- suit et contrôle la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine.

Les Directions Régionales de l'Agriculture de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques (DRAHRH) qui sont les structures déconcentrées de l'Etat en charge des questions de l'eau ont pour principaux rôles et responsabilités de:

- impulser et contrôler l'application de la Réforme ;
- apporter une assistance aux maîtres d'ouvrage (communes) ;

- agréer (certifie les capacités professionnelles et techniques) des maintenanciers capables d'assurer le suivi et l'entretien des PMH.

2.2.1.3 Les communes

Conformément aux transferts de compétences réalisés entre l'Etat et les collectivités territoriales dans le secteur de l'eau, les communes assurent la maîtrise d'ouvrage du service de l'eau dans l'espace de leur territoire.

De ce fait la commune :

- est propriétaire de tous les ouvrages et équipements hydrauliques du domaine public.
- établit un plan de développement communal ;
- gère les PMH de façon durable conformément aux principes de la Réforme en s'appuyant sur les AUE et des maintenanciers avec lesquels elle passe des contrats ;
- fixe le prix de l'eau ;
- et veille au bon déroulement du service de l'eau (mobilisation de la redevance annuelle par les AUE, réalisation du contrat de suivi et d'entretien du maintenancier).

2.2.1.4 L'AUE

L'AUE qui regroupe des représentants de tous les quartiers du village et dirigées par un bureau exécutif élu en assemblée générale est la cheville ouvrière dans la gestion des PMH à l'échelle village. L'AUE gère, de façon intégrée, le service de l'eau sur l'ensemble des PMH du village et mutualise les recettes de la vente de l'eau pour assurer l'entretien et le renouvellement des infrastructures.

De façon spécifique, l'AUE:

- assure l'entretien, le renouvellement des PMH et la protection de la ressource ;
- fixe les modalités de vente de l'eau au niveau du village ou du secteur en conformité avec la délibération communale sur le prix de l'eau ;
- donne mandat aux Gestionnaires de PMH pour exploiter les PMH ;
- mutualise les recettes de la vente de l'eau et gère le compte d'épargne pour l'entretien et de renouvellement des PMH ;
- reverse à la commune une redevance annuelle pour le paiement de la tournée de suivi du/des maintenancier(s) ;
- fournit chaque semestre à la commune un bilan de gestion du service de l'eau (montant de l'épargne collectée, dépenses relatives aux prestations du maintenancier, etc.) ;
- fait appel au(x) maintenancier(s) sélectionné(s) par la commune pour les réparations et le(s) paye selon un barème fixé dans son/leur contrat avec la commune ;
- défend les intérêts communs des usagers dans le domaine de l'eau ;
- participe à toutes les prises de décision concernant la modification du parc d'infrastructures hydrauliques d'AEP du village.

2.2.1.5 Le gestionnaire

Les Gestionnaires de PMH (Comité de Point d'Eau ou toutes autres personnes physiques ou morales mandatées par l'AUE) assurent la gestion de proximité des points d'eau. Ils vendent l'eau aux usagers selon un montant et des modalités définis par l'AUE (sur la base de la délibération communale sur le prix de l'eau) à qui ils doivent reverser les recettes.

Un protocole de collaboration entre l'AUE et les Gestionnaires de PMH définit les obligations des parties.

De façon spécifique, le gestionnaire :

- réalise l'inventaire des utilisateurs de la PMH.
- assure la fourniture de l'eau aux usagers.
- assure l'encaissement et le recouvrement des recettes de la vente de l'eau.
- reverse au bureau exécutif de l'AUE les recettes de la vente de l'eau.
- rend compte au bureau exécutif de l'AUE des dysfonctionnements constatés au niveau de la PMH ;
- et veille au respect des règles d'hygiène, de salubrité et d'assainissement autour de la PMH.

2.2.1.6 Le maintenancier

Sur la base d'un contrat de suivi et d'entretien passé avec la commune, le maintenancier a pour rôle de :

- assurer des tournées régulières de suivi des PMH pour le compte de la commune et fait un rapport sur l'état du parc des PMH de la commune ;
- conseiller, pendant la tournée de suivi, le responsable de l'AUE et le Gestionnaire de la PMH sur les opérations de maintenance à réaliser et de prévenir sur l'imminence d'une panne pour qu'ils puissent prendre les mesures nécessaires ;
- réparer les PMH à la demande de l'AUE, qui lui paie ses services sur la base d'un barème fixé dans son contrat avec la commune.

2.2.1.7 Les usagers

Les usagers regroupent tous les utilisateurs du service de l'eau. Ils ont pour principaux rôles et responsabilités :

- le paiement du service de l'eau ;
- d'assurer un usage rationnel et hygiénique de l'eau ;
- de prévenir le Gestionnaire en cas de dysfonctionnements constatés au niveau de la PMH.

2.3. Procédures administratives et légales pour la conception et la construction des infrastructures d'eau

2.3.1 Procédures d'identification et de planification des besoins

L'identification et la planification des besoins des populations en matière d'eau potable au Burkina Faso se font dans un cadre réglementé défini dans le Programme National d'Approvisionnement en Eau Potable et Assainissement (PN-AEPA) adopté en 2006 et qui constitue le cadre programmatique national pour le développement du secteur de l'eau potable et assainissement pour les dix prochaines années.

Le PN-AEPA a défini le PCD-AEPA comme documents de référence en matière d'identification et de planification des besoins en matière d'eau potable en milieu rural et semi rural au Burkina Faso.

2.3.1.1 Processus d'identification des besoins

L'identification des besoins tels que définies dans le PN-AEPA se fait à l'échelle communale. Elle se fait de façon participative à l'issue d'un processus en plusieurs étapes avec l'ensemble des acteurs, notamment les populations, le conseil municipal, les services de l'état, les partenaires techniques et financiers, les autorités coutumières et religieuses, la société civile, le secteur privé, les CVD...

Les principales étapes d'identification des besoins sont :

- information sensibilisation des populations
- état des lieux des infrastructures existantes

Elle se fait à travers un état des lieux du secteur qui fait ressortir l'ensemble des besoins présents non satisfaits et l'évolution de ceux-ci dans le temps en tenant compte de l'accroissement de la population et des normes et critères de couverture et d'accès définis. Cette mise en lumière de la situation permettant une prise de conscience des communautés est une étape préalable à l'identification et à la mise en œuvre de toutes actions pour les changements souhaités.

L'état des lieux se fait à travers des revues documentaires, des enquêtes ménages et des entretiens avec les différents acteurs (locaux et externes) du secteur, communément sous la conduite d'un opérateur privé, en l'occurrence un bureau d'étude.

C'est la phase clé dans le processus d'élaboration du PCD-AEPA. Le diagnostic permet au conseil municipal et à tous les résidents de la commune de mieux identifier l'ensemble des potentialités et contraintes du secteur AEPA dans la commune et leur permettre d'avoir une nouvelle vision de leur communauté qui les incite à agir. Cela leur permet d'identifier et d'analyser des solutions aux problèmes, puis formuler et prioriser les actions à entreprendre.

- Analyse des besoins en lien avec la quantité et la qualité des ouvrages existants
- Détermination des besoins présents et futurs sur la base des normes
- élaboration d'un rapport de diagnostic communal

2.3.1.2 Processus de planification

La planification fait suite à la phase d'identification des besoins et consiste en une priorisation dans le temps et dans l'espace de l'ensemble des besoins identifiés en tenant compte des possibilités financières de réalisation.

Elle se fait également suivant un processus participatif avec tous les acteurs avec l'appui conseil d'un bureau d'étude qui joue le rôle de facilitateur, les collectivités n'ayant pas encore les capacités nécessaires pour conduire elles-mêmes le processus.

La planification se fait au cours d'un atelier dit de planification pendant lequel les acteurs priorisent les besoins et identifient les actions à mener au cours de cinq ans en fonction des projections de mobilisation des ressources financières.

Les actions identifiées elles sont planifiées dans le temps et dans l'espace avec le souci d'assurer une meilleure répartition des infrastructures au profit des populations.

Le processus de planification se termine par l'élaboration d'un document de plan communal de développement sectoriel en eau potable et assainissement qui doit faire l'objet d'une validation par le conseil municipal et l'administration (validation technique) avant sa mise en œuvre. Une fois toutes les étapes réalisées, le PCD-AEPA devient le document de référence pour la réalisation d'infrastructures d'approvisionnement en eau potable dans la commune auquel tout intervenant est tenu de se référer.

2.3.2 Procédures de réalisation

La réalisation des infrastructures d'approvisionnement en eau potable (PMH) obéit à un ensemble d'étapes dont les principales sont :

2.3.2.1 Vérification de la demande (besoin)

La vérification de la demande consiste à s'assurer que l'ouvrage en passe d'être réalisé correspondra à un besoin non encore satisfait. Pour ce faire, une rencontre préalable d'information des principaux leaders, autorités et responsables sur l'idée de projet (objet de la demande) est initiée pour avoir leur aval pour l'étude de faisabilité. Cette rencontre permet en particulier d'informer la communauté sur :

- le projet donateur de l'ouvrage (GWI ou autres partenaires) ;
- la demande formulée par le village ;
- les critères de choix de sites potentiels ;
- le contenu de l'étude de faisabilité (socio économique et technique).

A la suite de la rencontre d'information et de l'avis favorable de la communauté la faisabilité de l'ouvrage est déterminée à travers une étude. Si les résultats sont concluants le processus se poursuit ou alors le donateur renonce dès cette étape à la réalisation de l'ouvrage.

2.3.2.2 Mise en place d'un comité de gestion (si besoin est)

La mise en place d'un comité de gestion n'intervient que si l'étude de faisabilité est concluante. Cette étape correspond à la sensibilisation (information) sur la nécessité d'avoir une organisation communautaire adéquate pour la réalisation et la gestion durable de l'ouvrage projetée. Elle vise la création ou la dynamisation d'AUE pour la gestion des forages.

2.3.2.3 Signature d'accord de collaboration

L'accord de collaboration a pour but de préciser les rôles et obligations de chaque partie (partenaire technique et financier, Mairie, Comite) pour la réalisation et la gestion durable de l'ouvrage. Le protocole de collaboration préparé en étroite collaboration avec les services techniques compétents, est expliqué en langue au membre du comité de l'ouvrage au cours d'une séance d'animation.

Par la signature de l'accord de collaboration:

- la mairie s'engage à assumer son rôle de maîtrise d'ouvrage ;
- la communauté par le comité s'engage à participer et à bien gérer l'ouvrage
- le partenaire s'engage à assurer la maîtrise d'œuvre et à procéder au renforcement des capacités du comite afin qu'elle soit fonctionnel.

2.3.2.4 Mobilisation de la participation de la communauté

Cette étape vise à susciter l'apport de la communauté à la construction de l'ouvrage pour une meilleure appropriation. A travers une séance de sensibilisation, la communauté est informée sur différentes sur les modes de participation :

- l'accueil hébergement de l'équipe d'ouvriers en apprêtant un local ;

- la contribution financière en fixant le mode de recouvrement, la sécurisation des fonds.

2.3.2.5 Renforcement des capacités de quelques membres de la communauté au suivi des travaux

Cette démarche est innovation du projet GWI. Elle vise à responsabiliser quelques membres du comité au suivi de la réalisation de l'ouvrage. Selon l'ouvrage à réaliser, les personnes formées seront capables de repérer les principales étapes de la réalisation et auront les caractéristiques de l'ouvrage.

2.3.2.6 Renforcement des capacités du comité de gestion (AUE) sur différents thème

Selon l'usage de l'ouvrage à réaliser, plusieurs thèmes seront développés avec les membres du comité et les relais communautaire pour l'information, sensibilisation éducation de toute la communauté. Les thèmes suivant sont généralement abordés :

- hygiène du point d'eau et la chaîne de l'eau
- prévention et gestion de conflits
- établissement de règles d'usagers
- inspection sanitaire

2.3.2.7 Réception de l'ouvrage

Elle se traduit par une séance de réception et de remise officielle de l'ouvrage au comité de gestion par délégation de la mairie. Elle vise à engager la responsabilité du comité et de la population sur l'appropriation de l'ouvrage et surtout sa gestion durable.

III. ANALYSE DE L'EFFICACITE DES STRUCTURES DE GESTION DES FORAGES DANS LA ZONE DU PROJET

3.1 Barème de notation des changements opérés

Tableau n°2 : Barème de notation

Scores	1/4	2/4	3/4	4/4
Niveau de satisfaction	Non satisfaisant	Peu satisfaisant	Assez satisfaisant	Très satisfaisant
Etat de changement	Aucun germe de changement	Un début de changement	Un niveau de changement appréciable	Niveau de changement souhaité (idéal)

3.2 Modalité de sélection des technologies

La qualité des infrastructures d'approvisionnement en eau potable (PMH) est fortement corrélée à la technologie utilisée. Le choix de la technologie est de ce fait très déterminant pour assurer la pérennité des ouvrages.

La principale marque de pompes rencontrées dans la zone du projet est INDIA (environ 42% des forages des zones enquêtées). Cette importance de la marque corrobore les résultats de l'analyse contextuelle effectuée dans le cadre du PAR. Selon le document d'analyse du contexte du PAR, les pompes INDIA sont très répandues et de nombreux projets les installent actuellement compte tenu de leur coût généralement plus bas.

*Le changement désiré en matière de modalités de sélection des technologies est **peu satisfaisant (2/4)** dans la zone d'intervention du projet.*

En effet le choix du type de pompe se fait dans l'ensemble sans l'implication des communautés villageoises bénéficiaires. Au Burkina Faso la réalisation des ouvrages est le fait de l'état et des partenaires au développement au profit des populations. Dans ces conditions, bien que les approches des intervenants restent quelques peu différents, les populations locales sont généralement très peu associées au choix des technologies.

Sur l'ensemble de la zone du projet, les investigations ont révélé les mêmes pratiques qu'à l'échelon national qui excluent les populations du choix des technologies. Cette situation est entretenue par le fait que bénéficiant presque gracieusement des ouvrages, les populations ne s'estiment pas en droit ou ne pensent pas avoir les compétences nécessaires pour demander à être associées aux choix des technologies qu'elles pensent du reste être du domaine des techniciens.

Contrairement à ces préjugés, les villages qui ont une longue expérience dans l'utilisation des PMH ont une bonne connaissance des marques courantes et par conséquent un avis pertinent sur leur qualité, notamment en termes de confort d'utilisation et de durabilité. Sur l'ensemble

de l'échantillon, plus de 50% des villages ont une assez bonne connaissance des principales marques de pompes utilisées dans la zone.

En dépit du fait que le choix des technologies se fasse sans consultation des populations, celles-ci jugent dans la majorité des cas (plus de 90%) qu'elles répondent à leurs besoins, surtout en termes de qualité d'exhaure et de durabilité. Toutefois, environ 38% seulement des villages enquêtés sont prêts à renouveler les mêmes choix, 38% un choix différent et 23% ne savent pas que choix ils feraient si ceux-ci les revenaient. Pour ceux qui sont prêts à faire un choix différent, la préférence est portée sur la marque DIAFA (60%).

Tableau n°3 : Opinions sur le choix futur de marques de forages

Type de choix	Même choix	Autres choix	Ne sais pas	Total
Nombre	5	5	3	13
Fréquence	38,46%	38,46%	23,08%	100%

Source : Etude d'évaluation de l'efficacité des structures de gestion

3.3 Représentativité du comité villageois et prise en compte du genre

La représentativité du comité de gestion (AUE est une condition sine qua non pour la bonne gestion des PMH. La nécessité que tous se sentent concernés par la gestion des ouvrages facilite la fédération des différents efforts à consentir pour assurer un service de l'eau pérenne et de bonne qualité, notamment pour ce qui est des contributions financières et la discipline dans l'utilisation des ouvrages.

Dans la zone du projet la représentativité de l'AUE est assez satisfaisante (3/4) et son action prépondérante dans la gestion des PMH.

Sur l'ensemble des AUE visitées, la représentativité de toutes les composantes du village est effective. Elle se manifeste par une représentativité d'environ 33% de femmes, la présence de représentants de tous ou presque tous les quartiers qui composent le village. Par ailleurs, le choix des membres du bureau des AUE semble dans l'ensemble fondé sur le volontariat et les capacités des personnes sans formes de considérations subjectives quelconques.

Les membres du bureau de l'AUE sont élus pour un mandat de trois (03) ans renouvelable.

Concernant la gestion des PMH, les décisions sont prises en Assemblée Générale (AG) en présence de tous les membres du bureau de l'AUE auxquels s'adjoignent souvent quelques personnes ressources du village, en l'occurrence les membres du bureau du Conseil Villageois de Développement (CVD).

Quant à la prise en compte des points de vue des hommes et femmes, chaque groupe affirme avoir le sentiment de jouer pleinement son rôle dans le strict respect des autres sans aucune forme de discrimination. Tout point de vue exprimé est examiné en groupe par tous les membres. Si besoin en était le point de vue est soumis aux personnes ressources du village (CVD, conseillers...). Ce n'est qu'une fois le point de vue est jugé pertinent qu'il est pris en compte.

Le niveau actuel de changement atteint au niveau de la représentativité des membres est surtout la résultante de la mise en application des textes qui régissent la création des AUE et qui font obligation d'associer toutes les composantes du village au choix des membres du bureau.

Si dans la lettre cette disposition de la reforme semble assez respectée il reste que dans le fonds des efforts sont à faire en matière de capacité des membres et de partage des postes stratégiques.

En termes de capacité, le niveau d’alphabétisation et d’instruction des membres du bureau des AUE reste assez faible (scolarisés : 0% alphabétisés : 64%, non alphabétisés : 34%) ce qui constitue un véritable frein à la réceptivité, à l’efficacité dans la gestion, notamment dans la gestion des ressources financières et dans la documentation des activités. Le caractère volontaire de la participation des membres des AUE semble être un facteur important de la non participation des instruits quoique certains villages en compte très peu. Par ailleurs bien que les femmes soient relativement bien représentées dans les bureaux des AUE (environ 33%), l’analyse des postes montre que celles-ci n’occupent pas de postes stratégiques et sont généralement confinées dans les postes en charge de l’hygiène de l’assainissement ou à l’information (100% des AUE).

Diverses formations¹ ont été dispensés à l’ensemble des AUE par différents partenaires mais des recyclages sont nécessaires au regard du niveau d’assimilation par les membres des bureaux AUE. Il s’agit de formations en :

- hygiène et assainissement
- visite préventive des forages
- techniques de fixation des prix de l’eau
- techniques de recouvrement et de gestion des recettes (cahiers de recettes/dépenses)
- techniques de mobilisation des recettes
- entretien sommaire (le graissage)

Certains villages ont également bénéficié d’appuis conseils et accompagnement à la mise en place de leur AUE.

En résumé, le point sur les forces et les faiblesses des AUE en termes de représentativité des et de prise en compte du genre peut se décliner comme suit :

Tableau n°4 : Synthèse des points forts et points faiblesses en termes de représentativité et de prise en compte du genre

Points forts	Points faibles
Bonne représentativité selon le genre et les quartiers	Faible niveau de compétence des membres des AUE
Prise en compte de tous les points de vue	Non occupation de postes stratégiques par les femmes
Participation effective des hommes et des femmes a la prise des décisions et à la gestion des points d'eau.	Mauvaise connaissance des rôles et responsabilités par les membres des AUE

¹ Détail en annexe

3.4 Droits d'accès à l'eau et fixation des prix

Le changement désiré en matière de droit d'accès à l'eau et de fixation des prix est assez satisfaisant (3/4) dans la zone d'intervention du projet

Ce changement désiré est facilité par l'existence d'une réglementation qui régie l'accès et de la fixation participative des prix quand on sait qu'à une époque très récente les coûts du service de l'eau étaient entièrement assurés par l'état (implantation, entretien et réparation).

Fidèle à la tradition africaine emprunte d'hospitalité et de solidarité, l'accès occasionnel à l'eau potable dans l'ensemble des villages de la zone du projet est ouvert à tous le monde sans discrimination aucune. L'accès permanent par contre fait l'objet de droits d'accès basés sur une contribution financière dont les modalités et le niveau diffèrent d'une localité à une autre et selon les besoins (maintenance, réparation, renouvellement).

Dans les faits l'application du principe du droit d'accès n'est pas toujours effective.

Le droit d'accès au forage selon les investigations ***est défini en assemblée générale (AG) par les représentants de tout le village.*** Il faut cependant noter que la définition d'un droit d'accès à l'eau est assez récente et correspond à la mise en œuvre de la réforme. Avant cette réforme l'accès à l'eau était libre.

L'usage de l'eau des forages est dans l'ensemble sans restriction aucune. Les types d'utilisation de l'eau des forages sont donc assez divers allant ***des usages domestiques (boisson, lessive, construction...), à l'abreuvement des animaux en passant par la restauration, le maraîchage dans quelques cas, ...***

Dans la zone du projet ***la fixation des prix de l'eau est différenciée et se fait soit à travers un paiement à la pompe (selon la consommation), un paiement forfaitaire mensuel ou annuel et d'autre part selon l'usage (domestique, abreuvement animaux, restauration).*** Dans certains villages le prix du service de l'eau pour l'abreuvement des animaux est fixé en rapport avec le nombre d'animaux. Dans les villages de la zone d'intervention de GWI, où la mise en place des AUE est effective, la fixation des prix se fait en assemblée villageoise sous la conduite de l'AUE et en présences des CVD et des personnes ressources du village.

En termes de difficultés, la collecte des recettes reste la principale préoccupation au niveau de l'ensemble des villages quelques soit la modalité de paiement (à la pompe, par ménage/mois/an...).

- Paiement non effectués par certains ménages, quartiers
- Non respect des délais
- Laxisme dans l'application des droits d'accès
- Concurrence des points d'eau traditionnels pendant la saison pluvieuse qui réduit les recettes, surtout dans le cas du paiement à la pompe.

En résumé le service d'eau potable présente des forces et des faiblesses qui sont présentées comme suit :

Tableau n°5: Points forts et points faibles des différents modes de paiement

Type de paiement	Montant moyen (CFA)	Poids (%)	Points forts	Points faibles
A la pompe	Bidon de 20l : 10 francs Fut de 200l ou équivalent : 250 francs	23,08	- Paiement en fonction de la consommation réelle - Facilité de recouvrement	- Problème de contrôle des recettes au niveau du gestionnaire de pompe - Contraignant pour les ménages - Renonciation de certains ménages
Mensuel/ménage	250	30,77	- Péréquation du paiement du service de l'eau - Facilité d'identification des contribuables - Modalité moins contraignante pour les ménages	- Usage abusif de certains ménages - Difficulté de recouvrement pour le gestionnaire ou l'AUE - Injustice dans le paiement du service de l'eau
Mensuel/femme	187,5	30,77	- Péréquation du paiement du service de l'eau - Facilité d'identification des contribuables - Facilité de recouvrement	- Usage abusif de certains ménages - Difficulté de recouvrement pour le gestionnaire ou l'AUE - Modalité moins contraignante aux ménages - Injustice dans le paiement du service de l'eau
Annuel/ménage	167	7,69	- Péréquation du paiement du service de l'eau - Facilité d'identification des contribuables	- Usage abusif de certains ménages - Difficulté de recouvrement pour le gestionnaire ou l'AUE - Modalité moins contraignante aux ménages - Injustice dans le paiement du service de l'eau
Annuel/personne	500	7,69	- Péréquation du paiement du service de l'eau par personne - Permet une relative contribution proportionnelle à la consommation du ménage selon le nombre - Si bien mis en œuvre permet de collecter plus de recettes	- Difficulté de recouvrement pour le gestionnaire ou l'AUE
Total/moyenne	461	100		

3.5 Principes d'achat de l'eau et point de vue des habitants

*Le changement désiré en matière de principe d'achat de l'eau est dans l'ensemble **assez satisfaisant (3/4)** dans la zone d'intervention du projet.*

La valeur économique de l'eau est un fait accepté par la majorité des usagers de l'eau potable dans la zone d'intervention du projet. Cet état de fait se manifeste par une relative acceptation du principe d'achat et par une contribution moyenne au paiement du service de l'eau.

Comme indiqué, le paiement du service de l'eau est assez récent au Burkina Faso. Dans le passé, pour faire face à la pénurie en eau potable, l'Etat assurait à la fois le financement, la maîtrise d'ouvrage, l'entretien et le renouvellement des ouvrages d'eau potable (forages, AEP). Aujourd'hui associés au paiement du service de l'eau afin d'assurer l'entretien et dans une certaine mesure le renouvellement des ouvrages, les membres des AUE (100%) assurent que les usagers se disent disposés à jouer leur partition.

Toutefois, cette volonté affichées par les populations n'est que partiellement effective dans les faits surtout que certains et même beaucoup de ménages pour le cas de certains villages ne s'acquittent pas convenablement de leur contribution (retard dans le paiement, non paiement, abandon des forages pour les puits traditionnels surtout en saison pluvieuse...).

En outre la philosophie qui sous-tend l'achat de l'eau n'est pas très bien comprise par tous et ce même par les responsables des AUE. Dans un des villages enquêtés (Penkatougou) il a été observé qu'après avoir collecté les recettes une année, l'AUE ait suspendue la collecte l'année suivante parce qu'estimant détenir assez de ressources pour faire face à une éventuelle réparation.

Dans l'ensemble, les AUE n'ont pas d'intentions affichées pour changer les prix actuels parce qu'ayant déjà des difficultés à les recouvrer. Les AUE ont surtout l'intention de travailler à travers la sensibilisation pour amener l'ensemble de la population à consommer l'eau potable et à s'acquitter convenablement de sa contribution. Toutefois, certains villages qui appliquent le paiement à la pompe n'écartent pas l'éventualité de passer à un paiement forfaitaire mensuel ou annuel par ménages pour semble-t-ils améliorer le contrôle des recettes et faciliter l'accès des populations à l'eau.

En conclusion, la dynamique amorcée dans le paiement de l'eau est réelle mais sa consolidation par des actions d'appui et d'assistance en animation reste à l'ordre du jour dans la zone du projet.

3.6 Procédure de gestion des recettes de l'eau

La pérennisation du service de l'eau est tributaire de la bonne gestion des recettes qui assurent à la fois le fonctionnement des AUE, la maintenance et la réparation des ouvrages, et la participation au renouvellement des ouvrages.

*Bien qu'on note des améliorations effectives avec un début d'application de la réforme dans certains villages, les procédures de gestion des recettes de l'eau restent **peu satisfaisantes (2/4)** dans la zone du projet*

La faible satisfaction en matière de procédures de gestion des recettes de l'eau s'explique par la faible performance des comités de gestion (AUE) dans la collecte des recettes du service de l'eau, la tenue d'une comptabilité et l'utilisation des recettes.

Concernant la collecte des recettes de l'eau, celle-ci est effectuée de plusieurs façons en fonction du type de paiement. Dans la majeure partie des cas, la collecte est effectuée par les responsables des AUE (président, trésorière) sur la base d'une date régulière de remise des contributions arrêtée avec les bénéficiaires.

Tableau n°6 : Analyse des procédures de gestion des recettes de l'eau

Type de paiement	Modalité et personnes chargées du recouvrement	Points forts	Points faibles
Contribution forfaitaire (mensuelle ou annuelle) par ménage	Fixation d'une période de recouvrement par les membres de l'AUE qui font le tour des ménages ou qui s'asseyent à un point et à une période précise pour collecter les recettes		<ul style="list-style-type: none"> - Non paiement des ménages à la période prévue - Refus de paiement de certains ménages bien que disposant du service de l'eau - Contraignant en termes de disponibilité pour les membres des AUE
Paiement directe	La collecte des recettes se fait directement au niveau de la pompe au collecteur avant l'accès à l'eau		<ul style="list-style-type: none"> - Difficulté pour l'AUE de contrôler les recettes effectivement perçues ; - Très contraignant pour les ménages qui doivent constamment disposer d'argent avant d'accéder à l'eau - Problème de monnaie pour le collecteur - Très couteux pour les ménages grands consommateurs d'eau

Dans l'ensemble les *recettes de la vente de l'eau sont déposées auprès des Structures Décentralisés Financement (SDF), notamment dans les caisses populaires*. Ces dépôts sont effectués périodiquement pour ce qui concerne les modes de paiement forfaitaires mensuels et annuels. Pour ce qui est du paiement direct, les versements sont effectués lorsque les recettes atteignent un certain montant (en moyenne entre 25 000 et 50 000). Toutefois, encore près de 62% des AUE (Penkatougou, Tambiga, Pagou Gourmantché, Pagou Peulh, Kotougou, Hamdalaye) ne déposent pas leur argent en compte qui reste détenue par les trésoriers à domicile.

Les *recettes une fois collectées sont enregistrées dans un cahier* détenu par le trésorier pour ce qui est du paiement mensuel ou annuel. Dans le cas du paiement à la pompe les recettes sont préalablement enregistrées dans le cahier du gestionnaire du forage (vendeur) avant d'être transférées au trésorier.

Concernant l'usage des recettes, celles-ci servent à la réparation et à la participation au renouvellement des forages (quote part) s'il y a lieu, sinon elles sont maintenues dans un compte auprès des SDF.

3.7 Résolution des conflits

Le changement désiré en matière de résolution des conflits est globalement satisfaisant (3/4) dans la zone d'intervention du projet, les conflits en eux-mêmes étant limités au sein des comités, entre le comité et le village, entre groupes d'utilisateurs et les mécanismes de résolution de ces conflits existants et relativement efficaces.

Sur l'ensemble de l'échantillon d'étude, aucun problème au sein des bureaux AUE n'a été signalé encore moins des conflits entre cette instance et le village. Les seuls cas de conflits constatés concernent des querelles souvent sans grandes ampleur entre usagers, notamment les femmes sur l'ordre de passage pour l'approvisionnement en eau au niveau des forages.

Des cas isolés de conflits entre usagers d'un ou plusieurs quartiers existent et sont liés au paiement des droits d'accès dans presque tous les villages. Avec la dispersion de l'habitat il arrive que des villages très excentrés refusent de s'acquitter de leurs obligations estimant leur accès au service de l'eau limité (Kotougou).

Les cas de conflits enregistrés sont généralement réglés à l'amiable, par les CVD et le cas échéant par les personnes ressources du village (chef, religieux).

3.8 Accessibilité de l'eau

La prise en compte des personnes pauvres ou vulnérables, regroupant les vieilles personnes et les invalides est assez satisfaisante (3/4) dans la zone d'intervention du projet, tous ayant un accès gratuit au service de l'eau.

L'accès à l'eau étant généralement fixé par ménages, *la plupart des personnes vulnérables ayant une famille ne rencontrent aucune difficulté à accéder au service de l'eau*, la difficulté chez ces personnes étant l'accessibilité physique. *Dans les rares cas de personnes vulnérables sans famille, l'accès au service de l'eau est gratuit sur l'ensemble de la zone d'intervention du projet.* L'inaccessibilité physique est le plus souvent dans ce cas la principale contrainte. Toutefois, ces personnes ne manquent pas de bonnes volontés pour leur assurer un approvisionnement conséquent en eau potable.

3.9 Procédures d'entretien des pompes

*Le niveau de changement dans la procédure d'entretien des pompes est actuellement **non satisfaisant (1/4)** dans la zone du projet.*

Cette non satisfaction se justifie par le quasi manque de pratiques d'entretien des forages au niveau de l'ensemble des Associations des Usagers de l'Eau en charge de la gestion des ouvrages. Cette situation qui est générale à l'ensemble du pays est le principal facteur explicatif du taux de panne relativement élevé de 20% des PMH.

Le peu d'entretien perceptible au niveau de bon nombre de forages concerne uniquement des activités de propreté à travers un nettoyage régulier (hebdomadaire, chaque 2 semaines) de la margelle et des alentours. Cette activité qui est de la responsabilité du membre du bureau AUE en charge de l'hygiène et de l'assainissement et à 100% confiée aux femmes est plus ou moins assurée.

Le quasi manque d'entretien des forages est en passe d'être solutionner avec l'application progressive du PAR qui prévoit la maintenance régulière des ouvrages par des agents réparateurs agréés (maintenanciers) recrutées par les communes et mis à la disposition des AUE moyennant le paiement annuel d'une contribution de 15 000 FCFA par forage (Taux définit par la Reforme).

3.10 Dispositions de pérennisation des infrastructures (Recettes et réinvestissement périodique dans un nouveau système).

*Les dispositions de pérennisation des infrastructures sont **non satisfaisantes (1/4)** dans la zone du projet à l'instar du pays dans son ensemble du fait du faible niveau de contribution demandé aux usagers et des difficultés de recouvrement.*

Les niveaux de prix de vente de l'eau ou les différentes formes de cotisations initiées par les communautés restent dans l'ensemble assez faibles pour assurer le renouvellement des ouvrages (461 FCFA en moyenne par ménage et par mois). Toutefois, il existe d'énormes écarts entre les recettes collectées d'un village à un autre, liés au niveau de prix et modalités de paiement, à l'efficacité dans le recouvrement, à la population utilisatrice et au nombre de forages disponibles.

La faiblesse des recettes est aggravée par les difficultés de recouvrement. Les ressources générées par la vente de l'eau sont mêmes généralement insuffisantes pour assurer les réparations ce qui justifie les cotisations récurrentes en cas de pannes.

Le niveau d'investissement assez lourd pour la réalisation des ouvrages exige que les contributions soient d'un certain niveau pour permettre d'assurer à la fois, l'entretien, la réparation et le renouvellement.

Le service de l'eau étant resté longtemps gratuit les populations se préoccupent très peu de savoir à quel niveau de contribution les ouvrages pourraient être pérennisés. Ils sont habitués à payer des contributions forfaitaires minimales (environ 75000 pour la réhabilitation

et 150 000 FCFA pour le renouvellement) qu'ils travaillent toujours à réunir à travers les recettes de l'eau ou les cotisations exceptionnelles en cas de besoins.

3.11 Système de prise en charge des réparations

*Le système actuel de prise en charge des réparations reste non formalisé et par conséquent **non satisfaisant (1/4)** dans la zone du projet comme c'est d'ailleurs le cas à l'échelle nationale.*

Cette situation est caractérisée par des délais de pannes assez long pouvant aller jusqu'à six (06) mois, dûs à l'indisponibilité des agents réparateurs, au manque de ressources pour engager les réparations et à l'indisponibilité de pièces de rechange. Sur l'ensemble des AUE rencontrées, seulement 23% affirment avoir le choix entre deux AR, les 77% autres ne peuvent compter que sur un seul. Le choix de l'AR dans tous les villages n'obéit à aucune mise à concurrence, celui-ci se faisant sur la base de la connaissance ou d'une recommandation (commune, AUE d'un autre village).

Hormis la qualification des agents réparateurs, ceux-ci ne sont pas toujours en nombre suffisant pour exercer une mobilité rapide. Le fait d'un non professionnalisme dans l'exercice de l'activité aggrave l'indisponibilité des AR pour qui la réparation est une activité secondaire.

3.11 Participation des communes aux processus de gestion des pompes

*La participation actuelle des communes au processus de gestion des forages est **non satisfaisante (1/4)**.*

A une époque récente cette participation était quasi inexistante, les comités de points d'eau d'alors étant seuls responsables de la gestion des forages sans avoir d'obligation de rendre compte. Au mieux, la participation des communes se limitait à la planification des besoins dans les plans communaux de développement.

L'implication des communes dans la gestion des forages est une initiative récente voulue par la réforme qui se met progressivement en place. Dans la zone d'intervention du projet ce début d'implication semble avancé mais non encore opérationnelle se caractérisant par des actions de sensibilisation et l'initiation de projets de contrats de maintenance qui devrait être signer entre la commune et les différentes AUE afin que des maintenanciers mandatés par la commune assurent régulièrement la maintenance des forages moyennant de la part des AUE une contribution annuelle de 15 000 francs CFA par forage.

L'autre aspect de l'implication de la commune dans la gestion des forages concernera la fixation des prix de l'eau qui pourrait être fixée par celle-ci ou par l'AUE avec avis son avis.

Le transfert des compétences en matière d'eau par l'Etat aux communes en 2009 devrait conforter l'implication des communes dans la gestion des forages ce qui, si elle est bien assurée constituerait, comme souhaitée par la réforme une avancée vers la pérennisation du service de l'eau en milieu rural.

IV. ANALYSE ECONOMIQUE ET FINANCIERE DU SERVICE DE L'EAU DANS LA ZONE DU PROJET

4.1 Efficacité économique des forages

4.1.1 Consommation de l'eau potable

La consommation de l'eau potable des forages reste globalement faible et saisonnière. En effet les PMH sont très sollicitées en saison sèche, notamment de janvier à mai pour la consommation humaine et l'abreuvement du bétail. Dès les premières pluies, les points d'eau traditionnels et l'eau de surface prennent le relais, notamment ce pour l'abreuvement du bétail et les populations agricoles qui rejoignent les hameaux de cultures généralement pour une bonne partie de la saison.

La saisonnalité de l'utilisation des PMH se répercute à la fois sur la mobilisation des ressources financières, sur l'activité des artisans réparateurs et sur celle des distributeurs de pièces ce qui constitue un handicap au développement de la fonction économique du service de l'eau potable.

4.1.2 Recettes moyennes potentielles générées par un forage

Les recettes sont estimées sur la base du prix moyen mensuel d'un service de l'eau par ménage de 461 FCFA².

Pour un ménage moyen de 8 personnes et une norme de 300 personnes par forage, le nombre de contribuable est estimé à 38. Les recettes mensuelles correspondantes sont de 17 281 F CFA et celles annuelles de 207 375 FCFA.

Tableau n° 7: Recettes indicatives pour un forage

	Nombre/Montant (F CFA)
Population (normale nationale pour un forage)	300
Nombre de contribuables (08 personne/ménage)	38
Prix moyen mensuel (F CFA)	461
Recettes moyenne mensuelle (F CFA)	17 281
Recettes moyenne annuelle (F CFA)	207 375

Source : Etude d'évaluation de l'efficacité des structures de gestion des PMH

² Résultat étude

4.1.3 Charges d'entretien et de fonctionnement d'un forage

Les charges d'entretien et de réparation considérées sont celles d'un forage de marque INDIA assez répandue dans la zone du projet.

Tableau n°8: Etat récapitulatif des charges indicatives d'entretien et de fonctionnement d'un forage de marque INDIA

Désignation	Année ordinaire	Année de réparation (année 5, 10, 15, 20)	Année de réhabilitation (année 10)
Joint de piston	6 500	6 500	6 500
Joint de clapet de piston	215	215	215
Joint de clapet de pied	215	215	215
Tube galva 1'1/4 (3m) 10 000	-	50 000	50 000
Triangle galva D=x12 (3m) 9 000	-	45 000	45 000
Bras équipé (roulements, entretoise vis M12 rondelle, écrou, chaîne)	-	49 440	49 440
Axe de levier	-	4 810	4 810
Ecrou M12 80	-	400	400
Rondelle D=13 30	-	300	300
Vis M12x40 175	-	875	875
Joint d'embase	-	6 310	6 310
Clapet de pied complet	-	19 055	19 055
Guide de triangle (nylon) 1100	-	5 500	5 500
Crépine complète	-	13 750	13 750
Guide de triangle 2160	-	10 800	10 800
Manchon de tube 750	-	3 750	3 750
Bouchon en fonte	-	-	-
Cylindre en bronze	-	-	-
Chapeau de piston	-	-	-
Piston complet (avec tige)	-	-	-
Total charges d'entretien	6 931	216 925	216 930
Soufflage forage	-	-	77 500
Retouche super structure	-	-	100 000
Réhabilitation de la pompe	-	-	535 000
Entretien annuel	15 000	15 000	15 000
Total charge de fonctionnement	21 931	231 925	944 430

Source : Etude d'évaluation de l'efficacité des structures de gestion des PMH

4.1.4 Compte d'exploitation type de l'exploitation d'un forage

Le compte d'exploitation type est calculé sur la base d'un coût d'investissement initial de 6 000 000 FCFA pour un forage d'une durée de vie moyenne de 20 ans, soit un amortissement annuel de 300 000 FCFA.

Sur la base des hypothèses développées ci-hauts, le résultat d'exploitation réalisé pour un forage est négatif sur toute la durée de vie de l'infrastructure. Le cash flow qui représente la capacité financière est seulement positif en année ordinaire ce qui traduit le fait qu'en année de réparation ou de réhabilitation les recettes générées au cours de l'année correspondante ne permet pas de faire face à l'ensemble des dépenses.

En année de réparation ou de réhabilitation la valeur ajoutée dégagée est également négative ce qui traduit le fait que les recettes dégagées ne permettent pas de prendre en charge l'ensemble des dépenses de fonctionnement.

Tableau n°9 : Compte d'exploitation type pour un forage

Désignation	Année ordinaire	Année de réparation (année 5, 10, 15, 20)	Année de réhabilitation (année 10)
Charges de rechange des pièces	6 931	216 925	216 930
Charge de fonctionnement	21 931	231 925	944 430
Recettes	207 375	207 375	207 375
Valeur Ajoutée	185 444	-24 550	-737 055
Rémunération gestionnaire	5 000	5 000	5 000
Fonctionnement AUE	15 000	15 000	15 000
Résultat brut d'exploitation	165 444	-44 550	-757 055
Amortissement	300 000	300 000	300 000
Résultat d'exploitation	-134 556	-344 550	-1 057 055
Cach Flow	165 444	-44 550	-757 055

Source : Etude d'évaluation de l'efficacité des structures de gestion des PMH

Sur la base des données du compte d'exploitation, le calcul de la valeur actualisée nette qui représente la valeur aujourd'hui de l'ensemble des flux futurs d'argent donne une valeur négative de - 5 159 068 FCFA (avec $i=14\%$). Ce résultat traduit le fait que l'exploitation ne permettra pas à terme de renouveler le forage. Il se dégagera un manque à gagner d'environ 5 159 000 FCFA qu'il faudra mobiliser à travers des ressources externes.

Ces résultats traduisent le fait qu'en l'état l'exploitation des forages n'est pas rentable financièrement. Sur la base des hypothèses présentées ci-haut, le seuil de prix pour rentabiliser l'exploitation d'un forage se situerait autour de 1 810 FCFA par mois et par ménage, soit plus de quatre fois le prix moyen actuel constaté dans la zone d'intervention du projet.

4.1.5 Disponibilité des pièces de rechange

Les études³ soutiennent que les pièces de rechanges sont peu disponibles au niveau local et souvent de mauvaise qualité. Cette situation est la conséquence de la mévente des pièces au niveau local qui amène les vendeurs à disposer d'un stock minimal. Des commerçants interviewés à Fada affirment détenir des pièces de rechanges depuis plusieurs années sans acquéreurs.

Les réhabilitations sont souvent le fait de projets et d'ONG généralement non locales qui viennent directement depuis Ouagadougou avec les pièces détachées ce qui pénalise les commerçants locaux sans compter le fait que certains acteurs locaux se rendent directement dans la capitale pour acheter les pièces. Par ailleurs, avec des ressources limitées il n'est pas certain que les commerçants locaux de pièces détachées puissent répondre au cahier des charges des appels d'offre des projets et ONG s'ils venaient à être sollicités.

³ Rapport analyse contextuelle PAR

La vente de pièces détachées n'est qu'une activité marginale qui génère un faible chiffre d'affaires qui ne présente aucune motivation pour les commerçants locaux qui préfèrent s'investir dans des activités plus lucratives.

4.2 Implication des acteurs

4.2.1 Les acteurs de l'entretien : les Artisans Réparateurs

L'une des problématiques majeures de la pérennisation du service de l'eau en milieu rural demeure la disponibilité d'agents réparateurs (AR) en nombre et surtout en qualité. Les investigations de l'étude et de toutes celles entreprises sur le sujet à l'échelle nationale ou locale indiquent que les AR sont en nombre insuffisant et souvent mal formés et équipés.

L'insuffisance du personnel d'entretien et de réparation des forages est aggravée par la faible rentabilité de l'activité qui conduit bon nombre de pratiquants à l'abandonner ou à l'exercer à titre secondaire.

Cette situation risque de ne pas trouver une solution satisfaisante dans le cadre du PAR malgré les efforts entrepris pour rendre pérenne l'activité. A titre illustratif, dans le cadre du PAR, un AR pour réaliser un chiffre d'affaires mensuel correspondant au SMIG (environ 30 000) et prendre en compte ses charges d'amortissements (environ 5 000), soit 35 000 FCFA par mois et 420 000 FCFA par an, devra au moins bénéficier d'un contrat d'entretien de 28 forages et devoir travailler en moyenne à l'entretien d'un ouvrage par jour. Cette estimation est faite sur la base du coût annuel de maintenance d'un forage à 15 000 FCFA et avec l'hypothèse que les réparations étant occasionnelles et devant se réduire au fur et à mesure qu'une bonne maintenance est assurée.

Tableau n°10 : Compte d'exploitation d'un maintenancier

	Montant/nombre
Recette annuelle par forage	15 000
Recette moyenne mensuelle	35 000
Recette annuelle correspondant au SMIG	420 000
Seuil de forage à entretenir/par an	28

Source : Etude d'évaluation de l'efficacité des structures de gestion des PMH

4.2.2 Rôle potentiel du secteur privé dans la gestion des forages

L'analyse de la rentabilité financière a fait ressortir que le service de l'eau en milieu rural à travers les forages était très peu rémunérateur pour l'ensemble des acteurs impliqués dans la gestion. Du gestionnaire du forage, en passant par l'agent réparateur au vendeur de pièces détachées, les ressources dégagées par leur implication dans la gestion des forages est faible et ne permet pas une professionnalisation à court et moyen termes en dépit des différents mécanismes prévus par la réforme.

Par ailleurs, le niveau actuel de rémunération du service de l'eau ne permet pas d'assurer un renouvellement des équipements, tout au plus il permet de faire face aux frais de fonctionnement courant ce qui du reste pourrait être déjà une avancée significative à mettre à l'actif de la réforme.

Dans ces conditions il apparaît peu probable que le secteur privé puisse jouer à court et moyen termes un rôle majeur dans la gestion des forages. Le rôle de celui-ci continuera de se cantonner à la fourniture de pièces détachées, à l'entretien et la réparation par des maintenanciers, sans pour autant donner lieu à un véritable professionnalisme dans le secteur qui puisse déboucher à la prise en charge totale de la gestion.

Selon toute vraisemblance la gestion communautaire restera à court et moyen termes la meilleure alternative de gestion des forages comme préconisé dans la réforme.

V. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

L'analyse de l'efficacité des structures de gestion des forages a permis de mettre en lumière les principales contraintes qui constituent des goulots d'étranglement à la gouvernance économique de l'eau et à la pérennité du service de l'eau qui est la finalité recherchée. Il s'agit principalement :

- Au plan organisationnel : Un faible niveau de capacité des membres du bureau des AUE caractérisé par un fort niveau d'analphabétisme à l'origine d'une faible capacité de réceptivité des connaissances et savoirs qui leurs sont adressés sur leurs rôles et responsabilités. Cette situation est exacerbée par l'insuffisance de sessions de sensibilisation et de formation à leur intention ;
- Au plan de la gestion : Une gestion des forages qui reste globalement opaque, marquée par l'absence d'instruments de gestion appropriés (comptabilité simplifiée, compte bancaire...) et l'absence d'un système de contrôle approprié de la gestion des membres du bureau des AUE.
- Au plan des revenus : Un faible niveau de rémunération du service de l'eau pour l'ensemble des acteurs, notamment ceux du secteur privé intervenant dans le domaine, lié essentiellement au faible niveau de consommation de l'eau potable en milieu rural, au faible niveau de paiement du service et des difficultés de recouvrement des recettes ;
- Au plan de l'économie locale : Une mobilisation de ressources internes qui restent insuffisantes pour assurer à la fois l'entretien, la réparation et le renouvellement des infrastructures à l'origine de la non pérennité du service de l'eau en milieu rural ;

Les analyses ont également permis de relever des germes de bonne pratiques qui constituent des leviers sur lesquels on peut agir pour améliorer l'efficacité des structures de gestion et partant assurer la pérennité du service de l'eau dans la zone d'intervention du projet. Il s'agit :

- La gestion démocratique des ouvrages traduite par la mise en place d'un bureau AUE représentatif de toutes les composantes du village et le recourt à des assemblées générales ou consultation des personnes ressources du village pour toute prise de décision importante ;
- Une implication de plus en plus importante des femmes dans la gestion qui représentent en moyenne de 1/3 des membres des AUE dans la zone du projet même si elles restent confinées à occuper les postes de chargée d'hygiène et assainissement et information ;
- Une acceptation du principe d'achat de l'eau dans l'ensemble des villages de la zone du projet même si dans la pratique des difficultés reste à surmonter pour le recouvrement et pour convaincre les populations à ne pas se rabattre sur les sources d'eau gratuites (puits traditionnels, plan d'eau) ;
- Un volontariat affiché par les membres du bureau des AUE qui acceptent s'impliquer gratuitement dans la gestion des forages quoi que la gratuité du service n'attire pas souvent les personnes les plus compétentes ;
- Une mobilisation de ressources à travers le paiement du service de l'eau de plus en plus important qui permet dans certains villages de faire face aux charges de fonctionnement, d'entretien et d'apporter une contribution (quote part) à la réalisation

de nouvelles infrastructures sans faire recourt aux pratiques de collectes exceptionnelles autres fois seule voie de mobilisation des fonds ;

- Un début d'implication des communes dans l'encadrement des AUE qui devrait progressivement assurer une meilleure gestion des forages et surtout la maintenance des ouvrages condition sine qua non pour pérenniser le service de l'eau en milieu rural.

A la lumière des résultats de l'analyse des structures de gestion des forages l'amélioration de l'efficacité de celles-ci passe entre autres par:

- le renforcement des capacités des AUE à travers des formations et des recyclages réguliers, des voyages d'études afin de leur permettre de remplir de façon satisfaisante leurs missions de gestion et contribuer à l'information/sensibilisation de la population pour l'émergence et la consolidation d'une gouvernance économique du service de l'eau en milieu rural ;
- l'information et la sensibilisation de la population pour une large acceptation du principe d'achat de l'eau et une participation effective à son paiement comme la seule alternative pour la pérennisation du service de l'eau dans un contexte marqué par un accroissement constant des besoins et la réduction des donations ;
- l'implication de la commune dans la gestion des forages à travers un encadrement et un contrôle et à qui les AUE rendraient compte de leur gestion.
- globalement, un appui à la mise en œuvre du PAR qui prend en compte l'essentiel des contraintes actuelles auxquelles sont confrontées le sous secteur de l'hydraulique rural.

ANNEXES

Annexe 1 : Liste des villages échantillonnés

Provinces	Communes	Villages	Estimation Population 2009
Komoandjari	Bartiébougou	Bartiébougou Gulmance	432
Komoandjari	Bartiébougou	Penkatougou	329
Komoandjari	Bartiébougou	Tambiga	292
Komoandjari	Bartiébougou	Pagou Peulh	126
Komoandjari	Gayéri	Kotougou	139
Komoandjari	Foutouri	Lougou	416
Gnagna	Liptougou	Tambiga	578
Yagha	Mansila	Babonga	840
Yagha	Mansila	Gouro Bala	139
Yagha	Mansila	Hamdalaye	356
Yagha	Mansila	Kontiana	478
Yagha	Boundoré	Tampetou	1017
TOTAL			5143

Annexe 2 : Répartition des membres de structures de gestion échantillonnées par sexe, statut d'instruction, statut migratoire et ethnie

Province	Village	Sexe			Niveau d'instruction		Statut migratoire		Ethnie		
		Masculin	Féminin	Total	Alphabétisé	Non alphabétisé	Autochtone	Migrant	Gourmatché	Peulh	Mossi
Komandjari	Kontiana	5	1	6	3	3	6	-	-	6	
Komandjari	Mansila Centre	4	2	6	6	-	6			6	
Komandjari	Babonga	5	1	6	3	3	6			6	
Komandjari	Lougou	3	3	6	5	1	5	1	2	-	
Komandjari	Tambiga	3	3	6	3	3	6				
Komandjari	Kipenkatougou	4	2	6	5	1	4	2	4	1	
Komandjari	Pagou Peulh	4	2	6	1	5	6			6	
Komandjari	Pagou Gourmatché	4	2	6	3	3	6		6		
Komandjari	Bartiébougou	4	2	6	6	-	6		6		
Total Komandjari		36	18	54	35	19	51	3	18	25	
Taux Komandjari		67%	33%	100%	65%	35%	94%	6%	33%	46%	2%
Yaga	Tampétou	5	1	6	4	2	6		6		
Yaga	Hamdalaye	5	1	6	4	2	6			6	
Yaga	Feuly	6	0	6	3	3	6			6	
Total Yaga		16	2	18	11	7	18	-	6	12	-
Taux Yaga		89%	11%	100%	61%	39%	100%	-	33%	67%	-
TOTAL général		52	20	72	46	26	69	3	24	37	
Taux général		72%	28%	100%	64%	36%	96%	4%	33%	51%	1%

Annexe 4 : Formations et appuis conseils reçus par les structures de gestions rencontrées

Province	Village	Formations reçues	Appuis organisationnels
Yaga	Tampétou	<ul style="list-style-type: none"> ➤ En hygiène et assainissement ➤ Sur les techniques de gestion (organisation et dépenses) et en techniques de mobilisation des recettes 	Appui à l'organisation pour la mise en place de l'AUE par le projet PARE (conseils, orientations)
Yaga	Hamdalaye	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Sept (07) formations en gestion des forages (recettes/dépenses de réparation) ➤ En hygiène et assainissement 	Appui de la commune à l'organisation et la mise en place de l'AUE
Yaga	Feuly	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Sur l'hygiène et l'assainissement ➤ Sur la collecte des prix de l'eau ➤ Comment effectuer les dépenses de réparation avec le projet PARE 	Aucun appui organisationnel
Komandjari	Kontiana	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Sur l'entretien (hygiène et assainissement) des forages ➤ Sur la technique de collecte des cotisations ➤ Sur la gestion des recettes/dépenses de la part du projet Eau Vive 	Appui à l'organisation et à la mise en place de l'AUE par la commune
Komandjari	Mansila Centre	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Sur les techniques de mobilisation des recettes ➤ Sur les techniques de gestion des recettes ➤ Sur l'hygiène et assainissement 	Appui à l'organisation des gens des quartiers pour mettre en place l'AUE avec le projet PARE et la Mairie
Komandjari	Babonga	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Deux formations en hygiène et assainissement avec le PARE ➤ Sur la visite préventive ➤ Sur les techniques de mobilisation des droits d'accès (cotisations) ➤ Sur la gestion des ressources de l'AUE (recettes/dépenses) 	Appui à l'organisation et la mise en place de l'AUE avec le projet PARE
Komandjari	Lougou	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Sur les techniques de fixation des prix de l'eau ➤ Sur les techniques de recouvrement et de gestion des recettes (cahiers de recettes/dépenses) par le GIRE et la Direction provinciale de l'hydraulique 	Appui à l'organisation et à la mise en place de l'AUE par le GIRE
Komandjari	Tambiga	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Sur l'hygiène et l'assainissement avec le projet GIRE 	Appui à l'organisation et à la mise en place de l'AUE du village par le projet GIRE
Komandjari	kipenkatougou	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Sur l'entretien et l'hygiène ➤ Sur les techniques de mobilisation et de gestion des cotisations des utilisateurs (recettes/dépenses), le suivi des réparations de la part du projet GIRE 	Appui à la mise en place de l'AUE et son fonctionnement de la part du GIRE
Komandjari	Pagou peulh	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Sur la gestion des forages (l'entretien, le recouvrement, les dépenses) avec le GIRE 	Aucun

Province	Village	Formations reçues	Appuis organisationnels
Komandjari	Bartiebougou	➤ Sur la gestion des forages et au recouvrement des recettes avec GWI	Aucun
Komandjari	Pagou Gourmantché	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Sur l'hygiène du forage ➤ Sur le recouvrement des recettes (cotisations) ➤ Sur l'entretien sommaire (le graissage) avec le GIRE 	Aucun

Annexe 5 : Termes de Référence

Effacité des Institutions Villageois de Gestion des Forages⁴

1. PRESENTATION DE GWI

Le programme « Global Water Initiative » (GWI), financé par la Fondation Howard G. Buffett, cherche à relever le défi de fournir à long terme l'accès à l'eau potable et à l'assainissement, ainsi que la protection et la gestion des services des écosystèmes et des bassins hydrographiques, au profit des plus pauvres et des plus vulnérables dépendant de ces services.

L'approvisionnement en eau dans le cadre du GWI se fait à travers la sécurisation de la ressource et le développement d'approches nouvelles ou améliorées de la gestion de l'eau, et s'intègre dans un cadre plus large qui traite de la pauvreté, du pouvoir et des inégalités qui touchent particulièrement les populations les plus pauvres, une orientation pratique sur l'approvisionnement en eau et l'assainissement avec des investissements visant à renforcer les institutions, augmentant la prise de conscience et l'élaboration de politiques efficaces.

Le consortium régional du GWI en Afrique de l'Ouest est composé des partenaires suivants :

- International Union for the Conservation of Nature (IUCN);
- Catholic Relief Services (CRS);
- CARE International;
- SOS Sahel International (UK) ;
- International Institute for Environment and Development (IIED).

Le programme du GWI en Afrique de l'Ouest couvre cinq pays : le Sénégal, le Ghana, le Burkina Faso, le Mali, et le Niger.

2. CONTEXTE DE GWI-BURKINA

GWI ou l'Initiative Mondiale de l'Eau (IME) au Burkina, s'exécute à travers le projet intitulé « *Conservation des ressources en eau pour une meilleure gestion des moyens d'existence des populations de la partie Est du Burkina Faso* ». Le problème central que veut résoudre ce projet à long terme est « d'améliorer la qualité de vie des populations vulnérables du Burkina Faso à travers une gestion intégrée des ressources en eau ». Initié par le consortium UICN et CRS avec la collaboration de différents partenaires (DGRE, RECOPA, TIN TUA, CREPA...). Ce projet long terme fait suite à une phase pilote et une phase complémentaire réussies qui ont permis entre autres, aux partenaires impliqués de retenir la zone de l'Est du Burkina comme zone d'intervention de ce projet long terme. Cette zone du projet se caractérise par :

- L'accès insuffisant aux infrastructures d'eau pour les usages multiples des ménages, l'accès insuffisant aux infrastructures d'assainissement et les mauvais comportements en matière d'hygiène ;
- Des structures de gouvernance d'eau non encore fonctionnelles ;
- La Gestion non durable des écosystèmes.

⁴ Etant donné que l'eau ne se paie pas au niveau des puits, cette étude ne se réfère qu'aux forages équipés de pompe (pompes à pieds, pompes à main, pompes solaires, pompes à diesel etc.)

Ainsi, au bout des trois premières années (2009-2010), le projet contribuera à une gestion intégrée, durable et équitable des ressources en eau au niveau communautaire, communale, et du sous-bassin ; chacune de ses interventions sera faite avec une vision du changement durable à long terme dans un contexte institutionnel et législatif en mutation notamment la décentralisation effective qui confère entre autres aux collectivités locales, le rôle de la maîtrise d'ouvrage du service de l'eau et de l'assainissement. Cette décentralisation de la gestion des points d'eau a apporté des changements dans l'équilibre des responsabilités entre l'Administration, les communes, les villages et les ONG, etc.

Il est généralement reconnu que la gestion efficace des forages au niveau villageois nécessite l'acquisition d'un certain nombre d'acquis. L'IIED a proposé une liste de changements (outcomes) qui doivent être réalisés afin que la gestion villageoise des forages soit efficace⁵ et cette réflexion forme le cadre pour le processus proposé ici.

Un des défis majeurs pour l'atteinte des objectifs de développement du millénaire en matière d'accès à l'eau potable demeure sans doute la durabilité des infrastructures existantes et à réaliser. Au centre de cette préoccupation se trouvent les communautés villageoises pour ce qui est des pompes à motricité humaine à travers leur structure de gestion (notamment AUE, comité de gestion du point d'eau).

Le nouveau cadre de gestion des points d'eau potable notamment des forages en cours au Burkina, précise les rôles des différents intervenants dans ce nouveau dispositif mais réaffirme également le caractère économique de l'eau consacré dans le document de politique et stratégie en matière d'eau en cours de relecture. En outre, il est prévu que les recettes issues de la vente de l'eau (paiement par les usagers) couvrent les charges récurrentes et de renouvellement dans les années à venir (charges longtemps assurées par nos Etats avec le soutien des partenaires au développement). L'orientation nationale actuelle des politiques milite pour une responsabilisation et une implication des populations à la base au processus de leur développement.

Les structures de gestion des points d'eau ont ainsi un rôle important à jouer dans la bonne gouvernance de l'eau (collecte des recettes d'eau, entretien et la maintenance des points d'eau) au niveau local.

La vente de l'eau est-elle effective au niveau des points d'eau ? Comment sont collectées ces recettes ? De quelle manière sont gérées ces recettes ? Quelle est la part réservée à la maintenance et au renouvellement des équipements ? Ou quel peut-être le niveau de contribution attendu par rapport aux charges de maintenance et de renouvellement ? sont quelques questions sur lesquelles l'étude s'attardera.

Elle contribuera également à faire une revue de la situation actuelle dans la zone d'intervention du projet de GWI, informer et impulser une discussion stratégique concernant les prochaines étapes à prendre dans le contexte actuel où la solution préconisée au sein de certains institutions et bailleurs, est la promotion du secteur privé.

Des études identiques seront menées d'une manière simultanée dans les cinq pays d'intervention de GWI en Afrique de l'Ouest sur le même contenu des termes de références

⁵ Affronter la crise de l'eau en Afrique rurale – la ou chaque goutte compte – Mars 2009
www.iied.org/pubs/display/php?o=17055FIIED

standardises. Les résultats seront partagés lors de la rencontre régionale en fin Juin 2010, qui informera l'approche de GWI au niveau de la région. Les données ne seront comparées qu'à l'intérieur des sous bassins et non pas entre pays à cause de la nature qualitative de cette étude, du contexte et de la méthodologie propre à chaque pays.

3. CONTENU DE L'ETUDE

L'étude a pour objectif d'évaluer le fonctionnement des structures de gestion des points d'eau villageois notamment les forages équipés de pompe à motricité humaine (PMH) dans la zone du projet. Pour ce faire, le consultant entreprendra des enquêtes par focus groupes (focus group discussions) avec les comités de gestion des points d'eau (réalisés ou pas par le projet GWI-Burkina). L'éventail des thèmes à traiter, sans être exhaustif, est donné dans le tableau ci-dessous. Les tâches du consultant seront autres de :

- Relire les orientations ci-après et développer un questionnaire/guide d'entrevue final
- Sélectionner les villages d'étude selon les critères développés et convenus avec le Coordinateur du Projet GWI
- Entreprendre les travaux de terrain tout en s'assurant que la même équipe participe dans chaque village
- Accorder un score sur une échelle de 1 (embryonnaire) à 4 (bien développé) pour chacun des changements désirés (de 1 à 11) dans le tableau ci-après selon votre évaluation qualitative des changements (avec une justification détaillée de votre score)
- Soumettre un rapport technique dans lequel les résultats sont analysés afin de situer les faiblesses des institutions villageois de gestion et les forces et expliquer les raisons de cette situation.
- Proposer des mesures pour renforcer les domaines (capacités) faibles tout en évaluant leurs chances de réussite.

L'étude analysera les procédures administratives et légales pour la conception, la construction et la gestion des infrastructures d'eau en cours (sur la base de la documentation disponible) à chaque étape de la mise en place d'un point d'eau potable. Ceci nécessite une documentation claire qui cadre avec l'utilisation des contributions financières possibles, par exemple de l'Etat, de l'ONG, de la commune et du village.

4. RESULTATS ATTENDUS

Il s'agit d'une étude qualitative pour apprécier le fonctionnement des structures de gestion des points d'eau en milieu rural en relation éventuellement avec les réformes institutionnelles et juridiques en cours. L'étude à ce titre elle doit, tout en répondant aux points détaillés ci-dessus, permettre une appréciation de la dynamique engagée en matière de gestion des points d'eau et faire des suggestions/recommandations allant dans le sens d'une amélioration de l'impact du projet GWI-burkina sur la vie des populations bénéficiaires.

Le rapport produit en langue française doit être non ambigu, avec une explication en termes clairs des jargons. Les éventuelles recommandations doivent être suffisamment argumentées.

5. PRODUITS LIVRABLES

Le consultant fournira, une semaine au plus tard après signature du contrat, une structure détaillée du rapport qui donne les têtes de chapitre et les thèmes qui seront abordés dans chaque section, pour avis.

Une fois l'étude achevée, le consultant devra remettre au projet GWI-Burkina un rapport provisoire, en trois (3) exemplaires et sous forme d'un fichier informatique, au plus tard le 25 mai 2010.

Le consultant remettra au projet GWI-Burkina et après intégration des divers amendements des différents partenaires du projet, un rapport final en trois (3) exemplaires et sous forme d'un (1) fichier informatique, au plus tard une semaine après les amendements, corrections et observations apportés.

6. PROFIL DU CONSULTANT

Le consultant devra être diplômé de l'enseignement supérieur (niveau minimum bac +4 en sociologie, socio-économiste ou tout autre diplôme équivalent) avec une bonne connaissance du développement rural et des réformes en cours en matière d'approvisionnement en eau potable. Il doit avoir une expérience confirmée dans la conduite de telles études avec une bonne capacité rédactionnelle.

Changements nécessaires pour une gestion villageoise effective des forages équipés de pompe à motricité humaine

Changement Désiré	Questions provisoires pour guide de recherche/discussion en groupes focus
1. Une bonne technologie a été sélectionnée, en consultation avec la population locale, pour les caractéristiques géotechniques du site	Quel type de pompe a été installé? Comment le choix-a-t-il été fait (comment ont-ils été consulté) ? En quelle mesure est ce qu'il répond à leurs besoins ? S'ils devraient recommencer, quelles choses feront-ils différemment (s'il y en a) ?
2. Le comité du village représente bien les villageois et est attentif aux points de vue des hommes et des femmes	Décrire la composition du comité (genre, statut social de famille d'origine etc.).Comment est-ce que les membres sont nommés et pour combien de temps ? Comment est-ce que le comité prend en compte les points de vue des hommes, des femmes ? Quelles sont les forces /faiblesses ?
3. Une procédure approuvée existe pour établir les droits d'accès et les prix	Qui peut avoir accès au forage (villageois seulement, bergers transhumants, villages voisins ...)? Qui définit les droits d'accès? Quels sont les types d'utilisation de l'eau (boisson, lessive, abreuvement d'animaux, maraichage)? Quel est le prix de chaque type d'utilisation et comment ce prix a-t-il été fixé? Quelles sont les difficultés?
4. Les habitants sont disposés à payer le prix convenu.	Est-ce que les utilisateurs sont disposés à payer le(s) prix convenu(s)? Est-ce que tout le monde paye? Sinon qui ne paye pas et pourquoi ? Est-ce que suite à l'expérience, le comité a l'intention de changer les prix actuels? Si oui, comment et pourquoi?
5. Le revenu est correctement	Comment les paiements sont ils collectés? Comment

<p>enregistré. Les fonds sont protégés contre les abus et s'accumulent d'une année à l'autre.</p>	<p>est-ce que les recettes sont enregistrées/documentées ? Où est-ce que l'argent est gardé? A quelles fins les recettes ont elles été utilisées jusqu'aujourd'hui ? Comment les décisions sont elles prises? Quelles sont les forces/faiblesses de ce système?</p>
<p>6. Une procédure est en place pour résoudre les conflits.</p>	<p>Est-ce qu'il y a eu des problèmes/tensions au sein du comité; entre le comité et le village; entre groupes d'utilisateurs? Si oui comment est-ce qu'ils ont été résolus ? Sinon, comment seraient ils résolus s'ils survenaient?</p>
<p>7. L'accès des personnes pauvres ou vulnérables est protégé.</p>	<p>Est-ce que le village permet l'accès au forage à des gens même s'ils ne peuvent pas payer ? Qui et comment ?</p>
<p>8. Les procédures d'entretien sont bien définies dans tout le village</p>	<p>Quelles sont les pratiques d'entretien de la pompe? Quels sont les actions entreprises par le comité de gestion afin d'assurer quelles soient appliquées? Quelles sont les forces et faiblesses de ce système?</p>
<p>9. Les revenus sont suffisants pour payer les réparations périodiques et l'investissement dans un nouveau système.</p>	<p>Quand est-ce que la pompe a été installée? A quelle date a t'on commencer à payer pour l'eau ? Quelles sont les recettes hebdomadaires/mensuelles depuis le démarrage du paiement ? Quelles sont les dépenses hebdomadaires/mensuelles ? Quel est le solde actuellement tenue dans le compte? A leur avis, en quelle mesure les recettes sont elles suffisantes pour assurer a) la maintenance et les réparations et b) l'investissement dans un nouveau système?</p>
<p>10. Une procédure bien définie est en place pour les décisions à prendre en matière de réparation/d'investissement. Des mécaniciens compétents sont disponibles. Les frais de réparations sont connus et un marché existe. Un mécanisme rapide est en place, comme un numéro de téléphone portable, pour contacter les mécaniciens.</p>	<p>Est-ce que la pompe s'est jamais tombée en panne? Qu'est ce que le comité a fait (fera)? Où se trouve le mécanicien le plus proche ? Comment est ce que vous l'avez contacté (contacterez)? Combien de temps a-t-il pris (prendra-il) pour arriver? Il existe combien de mécaniciens parmi lesquels vous pouvez choisir? Comment est-ce que vous comparez leurs prix ? Quelles sont les forces et faiblesses de ce système</p>
<p>11. La structure de gouvernement local (commune etc.) joue son rôle correctement et s'acquitte de ses responsabilités</p>	<p>Comment est la structure de gouvernement local (commune etc.) a été impliqué ? Existe-il une correspondance ou un accord écrit avec elle? Quel est son rôle? Quel devait être son rôle selon vous ?</p>